

Conduite des véhicules agricoles

Quels **gabarits** et
quels **poids** à respecter
pour prendre la **route**
en toute **sécurité** ?

santé - sécurité au travail

> RISQUE MACHINES



L'essentiel
et plus encore



santé
famille
retraite
services

Gabarits

largeur autorisée



Largeur $\leq 2,55$ m

longueur autorisée



Longueur ≤ 12 m

Longueur ≤ 18 m

hauteur autorisée



Le code de la route ne prévoit pas de restriction



A SAVOIR

La signalisation des ponts et tunnels n'étant pas systématique au dessus de 4,3 m, la vigilance s'impose dès que la hauteur du véhicule dépasse 4 m.

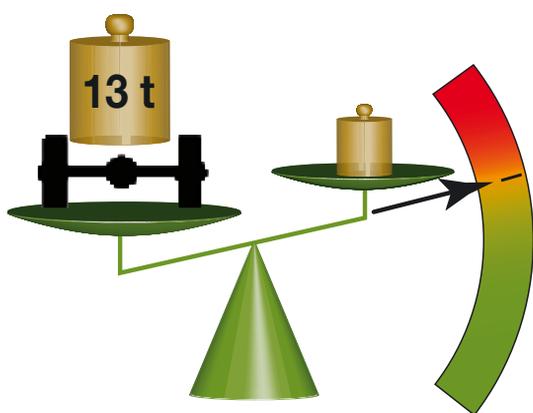
Avant de prendre le volant, étudiez toujours votre parcours.



Poids maximum autorisé

Règles applicables à tous les types de convoi

- ▶ La masse de chaque véhicule composant le convoi ne doit jamais dépasser le Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) indiqué sur la carte grise du véhicule tracteur ou sur la « feuille des mines » de la remorque (DRIRE)
- ▶ La masse totale du convoi ne doit pas dépasser le Poids Total Roulant Autorisé (PTRA) indiqué sur la carte grise du véhicule tracteur
- ▶ La masse supportée par un essieu ne doit jamais être supérieure à 13 tonnes



Règles spécifiques aux remorques et appareils remorqués

- ▶ La masse totale du convoi ne doit pas dépasser :

 maxi = 38 tonnes



jusqu'à 4 essieux

 maxi = 40 tonnes



plus de 4 essieux

- ▶ Le rapport entre la masse de la remorque et celle du tracteur ne doit dépasser :
 - 4,5 lorsque le freinage de la remorque n'est pas assisté
 - 5,5 lorsque le freinage de la remorque est assisté
- ▶ Le report de charge sur le piton d'attelage ne doit pas être supérieur à 3 tonnes

Le convoi agricole

Au-delà des gabarits autorisés, **vous devez respecter l'arrêté du 4 mai 2006 sur la circulation des véhicules et matériels agricoles ou forestiers.**



Cet arrêté prévoit

Une répartition des véhicules en 2 groupes selon leur largeur ou leur longueur.

| CARACTERISTIQUES | GROUPES | |
|------------------------|----------------------------------------|--------------------|
| | A | B |
| LARGEUR en mètres (l) | $2,55 < l \leq 3,5$ | $3,5 < l \leq 4,5$ |
| LONGUEUR en mètres (L) | Limites Code de la Route $< L \leq 22$ | $22 < L \leq 25$ |

Pour les véhicules du groupe A sont prévus

- ▶ Le renforcement de la signalisation : feux de croisement allumés, panneaux ou bandes adhésives rouge et blanc, catadioptrés
- ▶ Une vitesse limitée à 40 km/h ou 25 km/h selon la réception des véhicules
- ▶ La limitation de la circulation au département d'activité et aux départements limitrophes



Pour les véhicules du groupe B s'ajoutent

- ▶ Un véhicule d'accompagnement
- ▶ Le renforcement de la signalisation par 2 panneaux **CONVOI AGRICOLE**
- ▶ Une vitesse réduite à 25 km/h
- ▶ L'interdiction de circuler du samedi ou veille de fête à partir de midi jusqu'au lundi ou lendemain de fête à six heures, sauf en période de semis et récoltes.

Au-delà de 4,50 m de large ou 25 m de long

- ▶ Transport exceptionnel soumis à autorisation préfectorale
- ▶ Escorte par la Police ou la Gendarmerie

Le véhicule d'accompagnement doit être muni

- d'un ou deux gyrophare(s)
- de feux de croisement allumés de jour comme de nuit
- d'un panneau rectangulaire **CONVOI AGRICOLE** disposé verticalement visible de l'avant et de l'arrière

Le véhicule d'accompagnement peut être une voiture particulière ou une camionnette, sans remorque.



ATTENTION : Des prescriptions locales complémentaires peuvent être instaurées par arrêté préfectoral.

La **taille** et la **masse** parfois imposantes des engins agricoles ainsi que leur vitesse limitée constituent un **danger** pour leurs **utilisateurs** ainsi que pour l'ensemble des usagers de la route.



Pour limiter les risques d'accident, le Code de la Route fixe les poids et les dimensions à ne pas dépasser lorsque l'on circule sur la voie publique.

Respecter ces règles, c'est assurer sa sécurité ainsi que celle des autres.



CONVOI AGRICOLE



**De la route au champ,
la MSA vous accompagne
pour votre sécurité.**

**Pour aller plus loin,
les conseillers en prévention et les médecins
du service Santé-Sécurité au Travail
de votre département se tiennent à votre disposition**

MSA Caisse Centrale
Les Mercuriales
40, rue Jean Jaurès
93547 Bagnolet Cedex

Santé - Sécurité au Travail
tél. 01 41 63 77 77
fax 01 41 63 72 46
www.msa.fr

